



Formation initiale

SSIAP 1

Programme officiel

Public concerné	Toute personne n'étant pas frappée de sanctions judiciaires ou refusé par la Préfecture
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1) ou de sauveteur secouriste du travail (SST) valide de moins d'un an. • Satisfaire à une évaluation, réalisée par AFF, de la capacité du candidat à rédiger sur la main courante les anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours. • Etre apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois.
Objectifs	<p>A l'issue de la formation les stagiaires sont capables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De maîtriser un départ de feu, • De secourir des personnes en difficultés (saignement, malaise.....) • De connaître les normes incendie.
Méthodes pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Cours Théorique • Exercices Pratique • Visite de site
Contenu théorique & pratique	<p>LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓Lois et décrets de la République française <p>LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓Les différents métiers de la sécurité <p>PROFESSIONALISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓Introduction ✓Le feu ✓Les principes de sécurité dans les IGH et ERP ✓Les équipements techniques ✓Les moyens de secours ✓Les extincteurs ✓L'alarme ✓L'alerte ✓Le désenfumage ✓La prévention des actes de malveillance <p>EXERCICES PRATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓Appel et réception des secours ✓Actions préparatoires avant l'arrivée des secours extérieurs ✓Connaissance et gestion des installations d'alerte ✓Vérifications et entretien des installations et matériel ✓Exercices sur feux réels ✓Visite d'un IGH ✓Visite d'un ERP ✓Secourisme

	Durée	67 heures (hors temps d'examen); 81 heures. (Avec SST)
	Groupe	5 personnes au minimum et jusqu'à 12 personnes au maximum.
	Lieu	Au centre de formation.
	Validation	Diplôme SSIAP 1.

Formation Régie par :

- Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, les articles R. 123-11, R. 123-12.
- Le Code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13.
- L'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48.
- L'Arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63.
- L'ARRETE du 08 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.